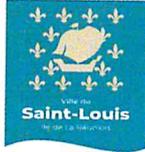


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 221 / PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la société TPL reçue le onze mars deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale N° 106 / 2024 du dix-huit mars deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures N° 66/ 2024 du dix-huit mars deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis favorable du service gestion de la voirie de la CIVIS du dix-huit mars deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue des Maldives, dans le cadre du réaménagement d'un nouveau passage pour piéton et la suppression d'un ancien passage pour piéton,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel sur l'Avenue des Maldives, portion comprise entre la rue Lambert et la rue d'Australie.

Art. 2. - La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au droit du chantier.

Art. 3. - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Art. 4. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du vendredi vingt-deux mars deux mille vingt-quatre au vendredi douze avril deux mille vingt-quatre entre sept heures et seize heures.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - La signalisation réglementaire est mise en place par la société TPL.

Art. 7. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la Société TPL.

Fait à Saint-Louis, le **21 MARS 2024**
Pour la Maire et par Délégation,
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH,
Conseillère Municipale
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la réglementation



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Société TPL

LA MAIRE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion